

Recensement Militaire

Recensement militaire ou recensement citoyen

Toute personne de nationalité française doit se faire recenser dès l'âge de 16 ans. C'est obligatoire pour pouvoir se présenter aux concours et examens publics, passer son permis de conduire

Cette démarche s'effectue de préférence par le jeune, à défaut par son représentant légal, à la mairie du lieu de domicile.

Pièces à fournir :

une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport ou tout autre document justifiant de la nationalité française),
un livret de famille,
un justificatif de domicile.

Effets du recensement

Le jeune ainsi recensé sera convoqué à l'appel de préparation à la défense. Elle est notamment nécessaire pour se présenter aux examens et concours publics.

Attestation de recensement

Cette attestation doit être conservée soigneusement. Il ne vous sera pas fourni de duplicata.

En cas de perte ou de vol, il est toutefois possible de demander un justificatif au bureau du service national dont dépend l'intéressé.